

Rapporteur : M. COULOMBEL

50253

36 - Logement

Habitat - Parc privé

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 312-2-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour les logements du parc privé ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

A la suite de l'adoption du plan départemental de l'habitat 2020-2025, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place de nouveaux dispositifs d'aides sur fonds propres en matière d'amélioration des logements du parc privé.

Ces dispositifs sont prévus par le code de la construction et de l'habitation qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires.

Complémentaires aux aides de l'Agence nationale de l'habitat, ces dispositifs sont mobilisables sur le territoire de délégation du Département, c'est-à-dire hors Rennes Métropole et Vitré Communauté.

I. Aides aux propriétaires occupants

Le Département d'Ille-et-Vilaine a renouvelé son soutien à la lutte contre le logement indigne et très dégradé pour les propriétaires occupants accompagnés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Des aides, au cas par cas, examinées dans le cadre d'une commission spécifique composée de partenaires financeurs techniques, permettent de stabiliser les plans de financement déséquilibrés.

Ces aides peuvent être accordées pour la réalisation de travaux (1 000 à 4 000 euros), pour le financement des diagnostics techniques et / ou la mise en place d'une maîtrise d'œuvre correspondant à 50 % de la dépense TTC, l'aide étant plafonnée à 3 000 euros.

Un dossier de subvention est présenté pour un montant total de 3 000 euros détaillé dans le tableau joint en annexe 1.

II. Aides aux propriétaires bailleurs

Afin de proposer une offre de logements diversifiée et complémentaire aux logements locatifs sociaux, le Département soutient le développement du logement conventionné avec l'Agence

nationale de l'habitat, c'est-à-dire respectant un loyer inférieur au loyer du marché et dont les locataires ont des revenus modestes.

Ainsi, une aide de 15 % du montant de travaux éligibles à l'Agence nationale de l'habitat est attribuée par logement conventionné dès lors que le bien est confié en mandat de gestion auprès de SOLIHA Agence immobilière sociale. L'aide est portée à 20 % lorsque le bien est vacant depuis plus de 3 ans et situé en cœur de bourg.

Vingt dossiers de subvention sont présentés pour un montant total de 153 900,18 euros détaillé dans le tableau joint en annexe 2.

Décide :

- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires occupants, une subvention d'un montant de 3 000 euros, détaillée dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'attribuer au titre de l'aide aux propriétaires bailleurs, vingt subventions d'un montant total de 153 900,18 euros, détaillées dans le tableau joint en annexe 2.

Vote :

Pour : 36	Contre : 0	Abstentions : 18
En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.		

Transmis en préfecture le : 4 décembre 2024 ID: CP20242931	Pour extrait conforme
--	-----------------------